



## **CONVENTION DE PARTENARIAT ODEYS - PETR MONTS ET BARRAGES**

ENTRE :

Le PETR du Pays Monts et Barrages, domicilié à Le Château - Maison de Pays 87460 BUJALEUF, représenté par Sébastien MOREAU, en sa qualité de Président.

Ci-après désigné « PETR »

D'une part

ET,

L'association ODÉYS, inscrite au Répertoire des Entreprises et des Etablissements sous le numéro SIRET 845 192 418 00018, dont le siège social est 3, Rue Raoul Follereau - 86000 POITIERS, représentée par Christophe PHILIPPONNEAU, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée « ODÉYS »

D'autre part

Ci-après désignés ensemble « les Parties »,

### **IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIV**

1/ Le PETR est un outil de coopération entre EPCI sur les territoires situés hors métropoles. C'est un établissement public constitué par accord entre plusieurs EPCI à fiscalité propre, au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave correspondant à un bassin de vie ou de population. Le PETR du Pays Monts et Barrages est un syndicat mixte qui regroupe 3 EPCI du Sud-Est de la Haute-Vienne (Briance Combade, Portes de Vassivière, Noblat).

Le PETR a pour objet de définir les conditions d'un développement économique, écologique, culturel et social dans son périmètre tel qu'il est exposé dans ses statuts.

Il a pour mission de fédérer les communes et les EPCI membres pour mettre en œuvre un projet de territoire. Dans ce cadre le PETR exerce des compétences et missions en créant tous services publics utiles, administratifs, techniques ou

financiers dans les domaines allant du développement économique à la transition énergétique. L'ensemble des prérogatives du PETR sont intégré dans une convention territoriale convenue avec les EPCI membres.

2/ Le cluster ODEYS est le réseau de la construction et de l'aménagement durables en Nouvelle-Aquitaine.

Présent sur tout le territoire grâce à 5 implantations, l'ambition portée par cette nouvelle structure est d'être un catalyseur, un facilitateur et un accélérateur des transitions Environnementale, Energétique, Digitale, Sociétale et de la mutation des comportements dans la filière.

Il a pour vocation de structurer et développer la filière concernée par la mise en réseau, faire progresser tous les acteurs autour d'objectifs communs, maximiser l'efficacité des actions individuelles, renforcer la recherche et les transferts de technologies, mettre en œuvre des solutions innovantes, mobiliser et faire évoluer les compétences, diffuser l'information utile, et mettre en commun un certain nombre de moyens.

3/ Les actions initiées par le PETR autour de la thématique des matériaux bio et géo-sourcés s'inscrivent dans le cadre d'un dispositif régional de soutien aux filières du territoire, notamment celle de la construction, porté par le PETR. Conscient des mutations en cours dans le secteur du bâtiment et des opportunités qu'elles offrent, notamment pour l'utilisation des matériaux biosourcés, le PETR a souhaité se saisir de ces questions. Ainsi, un programme d'actions pluriannuel visant à accompagner maîtres d'ouvrage et professionnels du secteur a été défini. Ces actions (formations, conférences, rencontres, etc.) visent à faciliter et développer le recours à l'utilisation des matériaux biosourcés sur le territoire, qui présentent une faible empreinte carbone et dont l'application répond à un enjeu de transition écologique et énergétique particulièrement prégnant aujourd'hui.

A terme, c'est une véritable filière locale qui pourrait être développée avec un écosystème d'acteurs (professionnels de la construction, maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, collectivités, etc.) aguerris à l'utilisation de ces matériaux et travaillant en synergie.

## **CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objectif d'accompagner et de développer ensemble les projets et les enjeux de développement durable et d'innovation qui engendrent des profondes transitions et des changements dans l'acte de construire et d'aménager, à l'échelle du PETR.

Cette convention précise les conditions et modalités d'adhésion du PETR Monts et Barrages à Odéys.

Cette convention de partenariat précise les droits et les obligations des partenaires, étant entendu que ceux-ci peuvent évoluer au fil du temps ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les parties se développe dans le sens des intérêts de chacun.

## **ARTICLE 2 : Durée de la convention**

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date à laquelle elle aura acquis un caractère exécutoire et pour une durée de douze mois.

## **ARTICLE 3 : Fonctionnement**

Il est retenu le principe d'une adhésion du PETR Monts et Barrages à Odéys pour un montant annuel de cotisation 600€ (six cent euros) net de taxe.

Dans des conditions définies conjointement au cas par cas, certaines actions décrites dans les axes de collaboration pourront faire l'objet d'une rémunération complémentaire ou d'une prise en charge financière par l'un ou l'autre des partenaires, ou être cofinancées par les partenaires.

## **ARTICLE 4 : Suivi du partenariat**

Un chef de projet par structure sera désigné pour le suivi du partenariat.

- Pour Odéys il s'agira de : Mathilde PINTO - Référente Territoriale 19, 23, 24, 87
- Pour le PETR Monts et Barrages, il s'agira de : Lou PERICAT- Chargée de mission développement économique

## **ARTICLE 5 : Axes de collaboration**

### **ODEYS S'ENGAGE :**

Par le biais de cette convention, le PETR Monts et Barrages est adhérent d'Odéys et bénéficie des services et avantages réservés aux adhérents: invitation aux événements et animations proposés par Odéys, visibilité sur l'annuaire adhérents, accès aux informations, mises en relation, tarif préférentiel sur les formations, accès aux ressources documentaires ...

Aussi, il est convenu dans le cadre du partenariat que le PETR et ses membres bénéficient d'actions complémentaires à travers les engagements annuels suivants d'Odéys :

### **Communication**

- Communiquer auprès de son réseau sur la présente convention de partenariat et les actions associées.
- Communiquer sur le soutien du PETR Monts et Barrages en tant que partenaire territorial.
- Diffuser et relayer des informations sur les actions exemplaires du PETR Monts et Barrages en lien avec la construction et l'aménagement durables et/ou innovants.

### **Animation du réseau et retour d'expériences**

- Accompagner l'organisation de l'événement du 23 septembre 2022 sur les matériaux biosourcés organisé sur le territoire et à destination des professionnels et autres acteurs de la filière. Le sujet et le format a été choisi par le PETR et Odéys ouvre son réseau d'acteurs pour intervenir lors de cette journée.

### **Projets et actions du territoire**

- Odéys s'engage à participer, dans la mesure du possible, aux réunions, réflexions, groupes de travail ou autres comités organisés par le PETR en lien avec les activités de Odéys.
- Dans ce cadre, Odéys pourra être sollicité pour animer des séquences de travail, à la suite d'un échange entre les partenaires une prestation complémentaire pourra être proposée par Odéys.

### **LE PETR MONTS ET BARRAGES S'ENGAGE A :**

- Communiquer auprès de son réseau sur la présente convention de partenariat et les actions associées.
- Diffuser et relayer des informations sur les actions d'Odéys dans son réseau et auprès des professionnels de son territoire.
- D'orienter les professionnels de son territoire ayant des projets ou besoin d'innovation ou de construction durable vers Odéys.
- Participer dans la mesure du possible aux actions et activités d'Odéys.
- Co-organiser l'événement sur les matériaux biosourcés du 23 septembre 2022 avec Odéys
- Transmettre à Odéys des éléments d'informations sur les actions exemplaires en lien avec la construction et l'aménagement durables et/ou innovants.

### **ARTICLE 6 : NON - EXCLUSIVITE**

Il est expressément stipulé que les partenaires ne bénéficient d'aucunes exclusivités ; ils sont libres de conclure des conventions analogues à la présente Convention avec tout autre organisme ou entreprise.

## **ARTICLE 7 : RESILIATION**

Chacune des parties pourra résilier, par lettre recommandée, la convention de partenariat, de plein droit, sans motifs, à tout moment avec un préavis de quinze jours.

## **ARTICLE 8 : MODIFICATIONS**

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention de partenariat moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires au présent accord et en feront partie intégrante.

## **ARTICLE 9 : LITIGES**

La Convention est soumise au droit français.

Tout différend entre les Parties relatif à l'existence, la validité, l'interprétation et l'exécution de la Convention, que les Parties n'auront pu résoudre à l'amiable sera porté devant les tribunaux compétents.

## **ARTICLE 10 : DISPOSITION DIVERSES**

Intégralité de la Convention : les dispositions de la Convention constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties. Elle annule et remplace les conventions écrites et verbales conclues entre les Parties antérieurement à sa signature.

Cession : la convention ne peut être cédée ou transférée en tout ou partie, par quelques moyens que ce soit, par une Partie à un tiers sans le consentement préalable et écrit de l'autre Partie.

Modification : la Convention ne pourra être amendée ou modifiée que par avenant signé par les représentants dûment autorisés de chaque Partie.

Nullité d'une clause : si une ou plusieurs stipulations de la Convention sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision passée en force de chose jugée d'une juridiction compétence, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Tolérance : les Parties conviennent réciproquement que le fait pour l'une d'entre elles de tolérer une situation n'a pas pour effet d'accorder à l'autre des droits acquis. Une tolérance ne peut être interprétée comme une renonciation à faire valoir les droits en cause.

FAIT A LIMOGES, LE [XXXX] EN DEUX (2) EXEMPLAIRES ORIGINAUX

Pour le

PETR MONTS ET BARRAGES,

Le Président

S.MOREAU

ODEYS

Le Président

C. PHILIPPONNEAU